



Ordonnance pénale pour ivresse publique et manifeste

Par **Hanktil**, le **01/07/2015** à **12:12**

Bonjour,

je me permet de poser une question sur ce forum afin d'être sûr de ce qui m'attend :)

J'ai passé une nuit en cellule de dégrisement l'année dernière pour ivresse publique et manifeste. Je ne conteste pas les faits.

J'ai reçu en Juin l'ordonnance pénale et l'amende que j'ai payé.

Dans le cadre de cette ordonnance pénale, aurais-je une inscription sur mon casier judiciaire ? Serais-je fiché au "STIC" ?

Cela m'inquiète légèrement car titulaire d'un badge aéroport obligatoire dans le cadre de mon travail j'ai peur qu'ils me refusent le renouvellement si il y a inscription sur le casier ou autre.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **01/07/2015** à **15:54**

Bonjour,

Oui

Oui

Mais vous pouvez demander au Procureur la non inscription au casier B2.

Par **Hanktil**, le **01/07/2015** à **17:31**

Bonjour,

merci pour votre réponse !

Des conseils pour la demande de non inscription au procureur ?

Merci d'avance :)

Par **moisse**, le **02/07/2015** à **07:13**

Oui: prendre une belle plume plutôt qu'un crayon à bille baveux, et exposer au Procureur que cette condamnation pour un fait regrettable, mais simple et exceptionnel, est de nature à vous porter un préjudice important au déroulement de votre carrière.

Alors que c'est sans relation avec votre moralité et vos compétences.

C'est pourquoi je sollicite....